

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES – VERBAL

Séance du 16 novembre 2023

L'an 2023 et le 16 novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène Maire

**Présents** : Mme CONAN Marylène, Maire, M. SAMSON Ludovic, Mme LE MOAL Agnès, M. LE CADRE Jean, M. LE JALLE Régis, Mme LE GARNEC Françoise, M. LEDAN David, M. RENY Victor, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. MONSARD Dominique, M. BRUNEBARBE Gilles, M. SIMEON Guillaume, M. LUHERNE Xavier, Mme ANNEZO Léa, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. DAUPHIN Éric, M. LALLEMENT Denis, Mme DELESTRE Catherine, Mme FAUBOURG Luzia, M. CROCHU Alexandre, M. LE BERRE Philippe

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. BROHAN Christophe à Mme LE GARNEC Françoise, Mme CARTRON Martine à Mme DELESTRE Catherine, Mme BERARD Patricia à Mme LE MOAL Agnès, Mme LE DÛ Brigitte à Mme ANNEZO Léa, Mme HERPE Stéphanie à M. RENY Victor

**Excusé(s)** :

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 22

**Date de la convocation** : 10/11/2023

**Date d'affichage** : 10/11/2023

**A été nommé secrétaire** : M. LUHERNE Xavier

## I. OBJET DES DELIBERATIONS

### SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023
  
- FINANCES :
  - Budget général : Décision modificative 2023/01
  - Budget général : Décision modificative 2023/02
  - Demande de subvention par Sulnéthon
  - Fête de la musique 2023 : participation
  
- INTERCOMMUNALITÉ :
  - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : rapport d'activités 2022
  
- URBANISME :
  - Avis du Conseil municipal sur le projet d'exploitation d'un parc éolien à Noyal-Muzillac
  - Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne
  
- BATIMENTS :
  - Ravalement de façades à la salle Alice Milliat : validation du projet
  - Rénovation de deux logements à caractère social : validation du projet
  
- PERSONNEL COMMUNAL :
  - Évolution du tableau des effectifs suite à un avancement de grade et à la réussite d'un concours
  
- Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire
  
- Droit de préemption urbain
  
- Information sur les dossiers en cours
  
- Divers

Vu la délibération en date du 13 avril 2023 par laquelle il a voté le Budget Primitif du budget général de l'exercice 2023 ;

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'adopter la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2023 ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (26 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

**OBJET : 2023/096 – FINANCES / Budget général : Décision modificative 2023/02**

Madame le Maire présente le point.

L'analyse des contrôles comptables automatisés fait apparaître un déséquilibre budgétaire de 1 000 € en section de fonctionnement du budget dans Helios.

Dans le budget primitif, il a été prévu des crédits budgétaires pour le compte 775 pour 1 000 €.

Or, lors du vote du budget, il n'y a pas de crédit à prévoir pour ce compte car ce sont les écritures de cession qui génèrent des crédits automatiquement par DMT (décision modificative technique).

Il convient donc aujourd'hui de régulariser la situation par décision modificative du budget.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

<b>56247</b> Code INSEE	<b>COMMUNE DE SULNIAC</b> Commune de Sulniac	<b>DM n°2 2023</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM 2023 N°2

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6688-01 : Autres	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-775-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-1 000,00 €</b>		<b>-1 000,00 €</b>

Vu la délibération en date du 13 avril 2023 par laquelle il a voté le Budget Primitif du budget général de l'exercice 2023,

Vu la délibération en date du 16 novembre 2023 par laquelle il a voté une décision modificative n°1 de l'exercice 2023,

La séance est ouverte par Marylène CONAN, Maire de la commune de Sulniac.

Marylène CONAN accueille les membres présents.

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, M. Xavier LUHERNE, conseiller municipal le plus jeune présent.

Le quorum étant respecté, 22 conseillers présents sur 27 membres.

### **Procès-Verbal du 12 octobre 2023 :**

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance municipal du 12 octobre 2023 a été transmis par mail avec la convocation.

Le procès-verbal n'ayant pas appelé d'observations, il est adopté à l'unanimité.

### **OBJET : 2023/095 – FINANCES / Budget général : Décision modificative 2023/01**

Madame le Maire présente le point.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

L'analyse des contrôles comptables automatisés fait apparaître un dépassement de crédit sur le chapitre 14 en dépenses de fonctionnement, suite à la prise en charge du mandat 884 pour un dégrèvement de la Direction départementale des finances publiques.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser la situation par décision modificative du budget.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

<b>56247</b> Code INSEE	<b>COMMUNE DE SULNIAC</b> Commune de Sulniac	<b>DM n°1 2023</b>
----------------------------	---	--------------------

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM 2023 N°1

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7391178-020 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6542-020 : Créances éteintes	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'adopter la décision modificative n° 2 au budget primitif 2023 ci-dessus,**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (27 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

**OBJET : 2023/097 – FINANCES / Demande de subvention par Sulnéthon**

Madame Agnès LE MOAL présente le point.

Sulnéthon est une association loi 1901 qui a pour objet l'organisation du Téléthon à Sulniac.

Il s'agit de la première année de fonctionnement de l'association. Le montant des dépenses annuel s'élève à environ 500 €.

Une subvention d'un montant de 150 € pourrait être accordée ainsi que la mise à disposition de la cuisine de la Salle des Fêtes à titre gratuit pour l'organisation de la soirée du 9 décembre 2023.

Considérant que Philippe LE BERRE ne prend pas part au vote,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à l'association Sulnéthon et la mise à disposition de la cuisine de la Salle des Fêtes à titre gratuit pour l'organisation de la soirée du 9 décembre 2023 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

*Philippe LE BERRE indique le Sulnéthon aura lieu le samedi 9 décembre 2023 à partir de 14h. Des animations seront proposées : maquillage enfants, jeux de bois, crêpes. En soirée se déroulera un repas à la salle des fêtes. Elle sera animée par Vincent LINO. Des lots des commerçants et artisans sont à gagner. Il ajoute que l'association recherche activement des bénévoles et demande un accord pour une aide du service technique de la commune.*

*Madame le Maire est favorable. Une manifestation pour le Téléthon est relancée cette année.*

*Un conseiller évoque les fonds collectés au niveau national pour la recherche. Madame Agnès LE MOAL complète en saluant l'amélioration des conditions de vie des malades grâce aux fonds collectés.*

*Madame le Maire félicite et encourage cet élan participatif et souhaite une pleine réussite de cette manifestation.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (26 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

**OBJET : 2023/098 – FINANCES / Fête de la musique 2023 : participation**

Monsieur Ludovic SAMSON présente le point.

La fête de la musique est organisée en collaboration entre les communes de Sulniac et Treffléan, chacune leur tour. En 2023 elle se déroulait à Treffléan et était organisée par la commune.



Le bilan présente un déficit de 1 888.59 €.

Cette animation étant importante pour nos deux communes, il est nécessaire de la maintenir et donc d'aider les structures organisatrices. Il est donc proposé de répartir le déficit restant entre nos communes, soit 944.30 € par commune, sous forme de participation.

**Le Conseil municipal est invité à :**

- **Rembourser à la commune de Treffléan un montant de 944.30 € ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette décision.**

*Ludovic SAMSON indique que La Vraie-Croix n'a pas participé cette année à la fête de la musique car la commune a organisé sa propre manifestation.*

*Madame le Maire annonce que la prochaine fête de la musique aura lieu le vendredi 14 juin 2024.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (27 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

**OBJET : 2023/099 – INTERCOMMUNALITÉ / Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : rapport d'activités 2022**

Madame le Maire présente le point.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, l'agglomération établit un rapport annuel retraçant les projets et actions menés au cours de l'année écoulée.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en Conseil municipal.

*Madame le Maire donne lecture du rapport d'activités 2022 de GMVA.*

*Un conseiller demande le nombre d'agents que compose l'agglomération. Mme le Maire répond que 618 agents sont employés. Le conseiller prend note du nombre important des compétences exercées par GMVA et autres collectivités territoriales (Département, Région).*

*Madame le Maire acquiesce en rappelant quelques missions principales du Département que sont les solidarités envers les personnes âgées et la protection de l'enfance.*

**Le Conseil municipal prend acte du rapport.**

**OBJET : 2023/100 – URBANISME / Avis du Conseil municipal sur le projet d'exploitation d'un parc éolien à Noyal-Muzillac**

Monsieur Jean LE CADRE présente le point.

La société EE NOYAL, a obtenu par autorisation en 2018, à la suite d'un développement conforme aux réglementations en vigueur, l'autorisation de construire et d'exploiter le parc éolien des Landes de Cambocaire à Noyal-Muzillac.

Une nouvelle enquête publique est réalisée dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

La demande présentée par la société EE NOYAL, en vue de l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (parc éolien des Landes de Cambocaire comprenant 2 éoliennes et 1 poste de livraison) sur la commune de Noyal-Muzillac, est soumise à enquête publique, du 15 octobre 2023 au 15 décembre inclus. Ce dossier sera consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site internet des Services de l'Etat dans le Morbihan : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

Une partie du territoire de la commune étant touché par le rayon d'affichage annonçant cette enquête publique, **le Conseil municipal peut se prononcer sur cette demande d'autorisation**, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

**Considérant :**

- l'avis favorable du Conseil municipal, à l'unanimité, par délibération du 18 janvier 2018, pour l'exploitation d'un parc éolien des Landes de Cambocaire à l'issue d'une première enquête publique,

- Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent (parc éolien des Landes de Cambocaire comprenant 2 éoliennes et 1 poste de livraison) sur la commune de Noyal-Muzillac.

*Un conseiller note que l'éolien est un « fonds de commerce » insuffisant pour satisfaire l'ensemble de la population.*

*Jean Le Cadre indique que le parc Eolien concerné s'aperçoit de la commune.*

**Après en avoir délibéré, adopté à la majorité.**

A la majorité (25 pour ; 1 contre : Monsieur Gilles BRUNEBARBE ; 1 abstention : Madame Léa ANNEZO)

**OBJET : 2023/101 – URBANISME / Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne**

Madame le Maire présente le point.

L'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux institue une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (article L. 111-9-2 du code général des collectivités territoriales).

Dès lors, la gouvernance régionale évolue. La loi supprime la conférence régionale des SCoT, et la remplace par la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRGPRAS).

La future conférence sera l'instance de référence en matière de dialogue puisqu'elle sera consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale, nationale et européenne.

Elle peut :

- se réunir à l'initiative de la région ou d'un SCoT ;
- se saisir de tout sujet lié à la mise en œuvre de l'objectif ZAN ;
- transmettre à l'État des analyses et propositions concernant cette mise en œuvre ;
- être consultée pour la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne ;
- peut décider de réunir une « conférence départementale ».

Sa composition est fixée par le Conseil Régional sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des EPCI ou communes compétentes en matière de PLU (n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme).

L'enjeu est de permettre une représentation de l'ensemble des territoires et autorités de Bretagne.

**Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols par la Région Bretagne définie ci-dessous.**

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définie comme suit :

- un représentant de l'Etat,
- un représentant du Conseil régional de Bretagne,
- un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton,
- un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **Décider de donner un avis favorable à la proposition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.**

*Dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), Madame le Maire explique que l'objectif à 2050 est fixé par la loi climat et résilience. La loi demande d'abord aux territoires de baisser de 50%, d'ici à la fin de la décennie, le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031 par rapport à celle mesurée entre 2011 et 2021. Ainsi, il a été déterminé sur chaque commune le nombre d'hectares consommé entre 2011 et 2021 et de ne pas dépasser le plafond des 50% de la part consommée.*

*Depuis 2021, la commune de Sulniac a consommé 4.2 hectares (Coteaux du Verger, lotissement Chèvrefeuille, Aimé Césaire etc.)*

*Madame le Maire annonce que les études de Juliette GRECO seront prochainement lancées. Le capacitaire du lotissement sera étudié pour y inclure une part de logements sociaux et des appartements collectifs.*



Commune	conso ENAF 2011/2021 (ha MOS)	Potentiel de consommation 2021/31 (-50%/ ha MOS)	Conso depuis août 2021 (ha)	part de la conso ENAF depuis 08/21 (%)
ARRADON	9,3	4,65	0,97	20,86
ARZON	9,0	4,50	1,9	42,22
BADEN	30,5	15,25	2,7	17,70
BRANDIVY	5,3	2,65	4,9	184,91
COLPO	14,0	7,00	0,87	12,43
ELVEN	55,6	27,80	12,7	45,68
GRAND CHAMP	48,1	24,05	4,5	18,71
ILE d'ARZ	4,2	2,10	0,2	9,52
ILE AUX MOINES	0,3	0,15	0,08	53,33
LARMOR-BADEN	3,0	1,50	3,5	233,33
LE HEZO	3,8	1,90	1,6	84,21
LE BONO	12,6	6,30	0,97	15,40
LE TOUR DU PARC	11,7	5,85	3,7	63,25
LOCMARIA GC	29,4	14,70	2,23	15,17
LOCQUELTAS	7,4	3,70	0,4	10,81
MEUCON	10,1	5,05	0,9	17,82
MONTERBLANC	11,7	5,85	11	188,03
PLAUDREN	12,5	6,25	12,7	203,20
PLOEREN	30,0	15,00	3,3	22,00
PLESCOP	25,3	12,65	5,6	44,27
PLOUGOUMELLEN	27,5	13,75	2,6	18,91
SAINT GILDAS	19,5	9,75	0,45	4,62
SAINT ARMEL	3,6	1,80	0,6	33,33
SAINT-AVE	36,2	18,10	8,7	48,07
SAINT-NOLFF	15,7	7,85	0,46	5,86
SARZEAU	69,8	34,90	12,1	34,67
SENE	16,2	8,10	0	0,00
SULNIAC	18,8	9,40	4,2	44,68
SURZUR	23,2	11,60	4,2	36,21
TREDION	7,3	3,65	1,2	32,88
TREFFLEAN	18,8	9,40	0,3	3,19
THEIX NOYALO	38,2	19,10	2,4	12,57
TRINITE-SURZUR	10,1	5,05	0,32	6,34
VANNES	65,2	32,60	4,2	12,88
<b>Total AEC</b>	<b>1000</b>	<b>500</b>	<b>1000</b>	<b>1000</b>

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (27 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

### **OBJET : 2023/102 – BÂTIMENTS / Ravalement de façades à la salle Alice Milliat : validation du projet**

Monsieur Jean LE CADRE présente le point.

La salle Alice Milliat a été construite en 2013. La commune envisage de réaliser le ravalement des façades, nécessaire tant en termes d'esthétique qu'en termes de protection face aux intempéries.

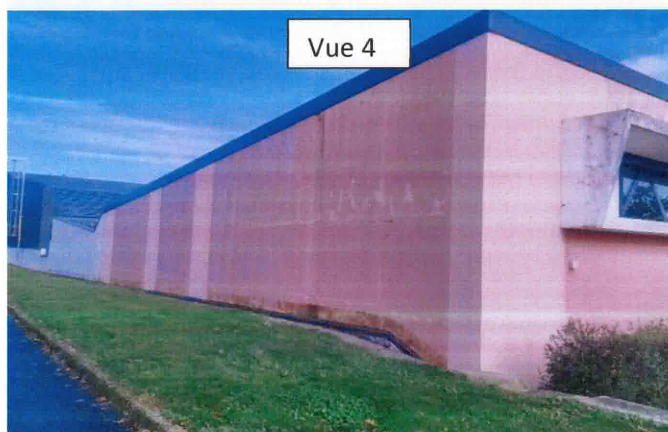
#### **Les objectifs sont les suivants :**

Ces travaux de ravalement permettront de garantir une protection des façades face aux intempéries et donc d'éviter les infiltrations de l'eau. De plus, cette peinture rénovée servira de support pour la réalisation d'une nouvelle fresque exécutée par les jeunes de la commune, via un atelier de la maison des jeunes. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche de maintenance préventive.

Description des travaux :

- Lavage à haute pression ;
- Reprise des fissures (selon norme SNJF) ;
- Application d'une couche apprêt ;
- Application de 2 couches de peinture, type semi-épaisse (propriété hydrofuge) ;
- Utilisation d'une nacelle et d'un échafaudage.
- Décapage des murs à l'aide d'un décapant ;

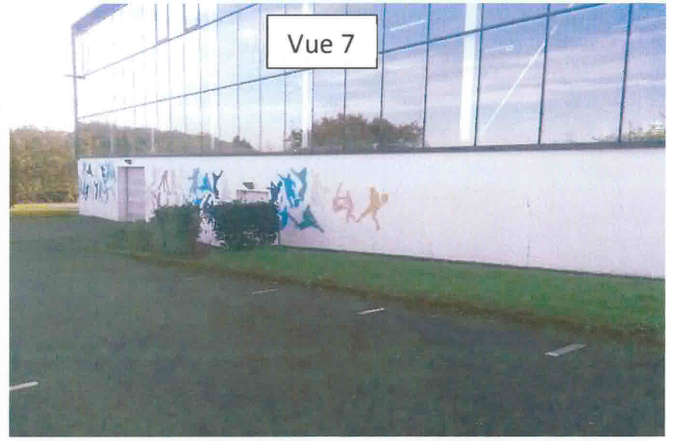
Photos :







Vue 6



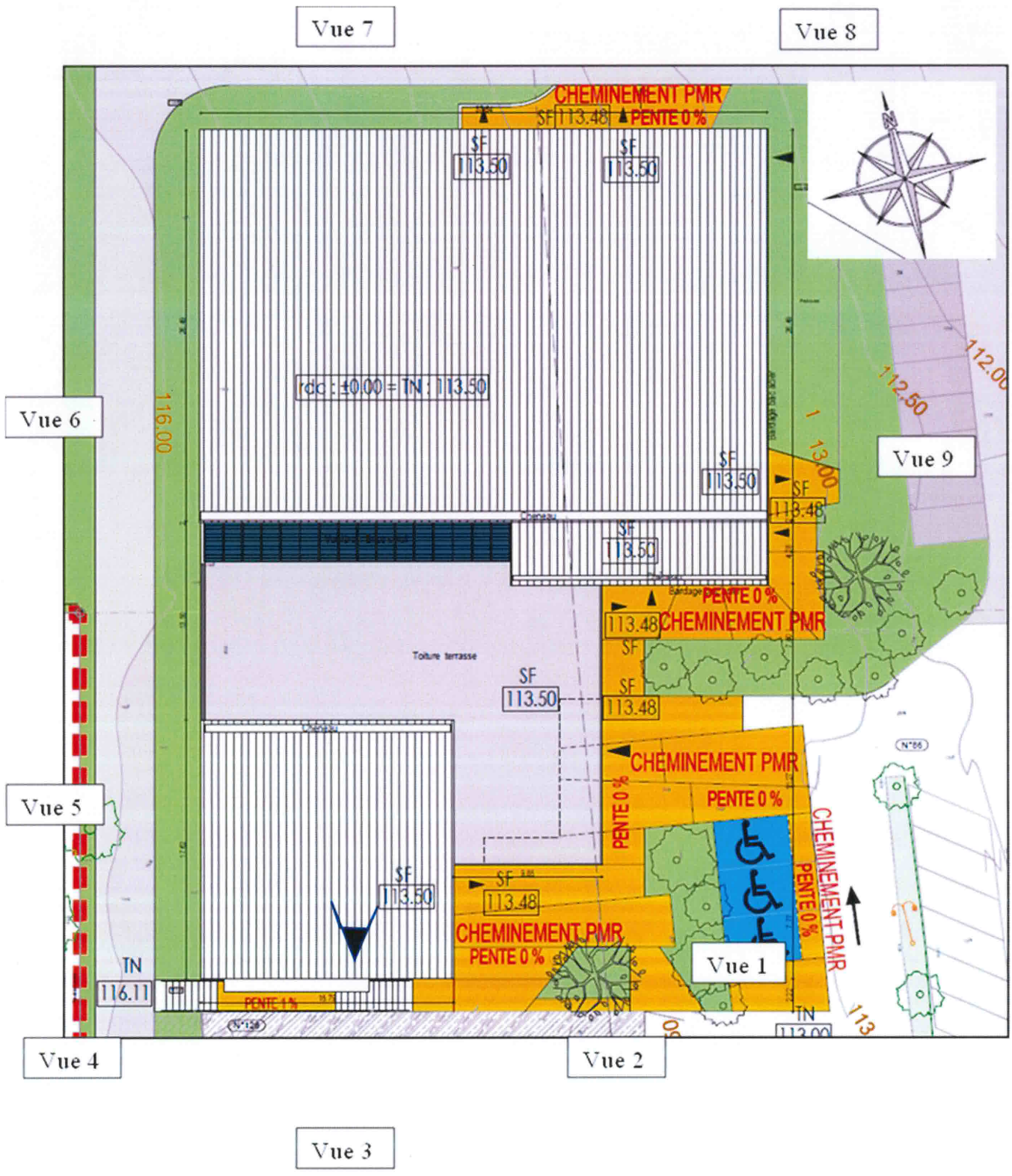
Vue 7



Vue 8



Vue 9



**« TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES DE LA SALLE ALICE MILLIAT »**

Évaluation par le Service technique :

BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
. Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)			. Europe		
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment, ...)			. Etat		
. Travaux (façade Nord et Est)	30 959,73	72%	. Région		
. Travaux (façades Sud et Ouest)	12 247,69	28%	. Département	15 122,60 €	35%
			. Autres financeurs (précisez)		
			.		
			.		
			. Autofinancement	28 084,82 €	65%
<b>TOTAL DES BESOINS</b>	<b>43 207,42 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>43 207,42 €</b>	<b>100%</b>

Suite à l'avis favorable de la commission bâtiment du 10 octobre 2023,

**Le Conseil municipal est invité à :**

- **Valider le projet de ravalement de façades Alice Milliat ;**
- **Solliciter auprès des différents partenaires financiers potentiels notamment la Région et le Département des dispositifs d'aides dont ce projet est éligible, une subvention ;**
- **Autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant la constitution des dossiers de demande de subvention, ;**
- **Prendre acte du lancement d'une consultation conformément au code de la commande publique ;**
- **Accomplir toutes formalités concernant l'exécution de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (27 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

**OBJET : 2023/102 – BÂTIMENTS / Rénovation de deux logements à caractère social : validation du projet**

Monsieur Ludovic SAMSON présente le point.

La commune de Sulniac possède un parc de logements locatifs de 14 logements. Comme tout propriétaire, la commune se doit de respecter les nouvelles exigences règlementaires, en termes de consommation d'énergies.

Depuis le début de l'année, un logement dont la consommation est supérieure à 450 kWh/m<sup>2</sup> ne peut légalement plus être proposé à la location soit la catégorie G.

Les logements classés F, seront interdits à la location au 1er janvier 2028.

Deux logements communaux classés F et G, avec une forte consommation d'énergie, appelés « passoires thermiques » nécessitent des travaux de l'amélioration de l'habitat.



Pour améliorer le confort des locataires et pour satisfaire à cette obligation, la commune envisage de réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat dans deux bâtiments communaux à caractère social :

- Une maison individuelle de bourg des années 1980 sur 2 niveaux n'a pas fait l'objet de rénovation. Ce logement comprend au rez-de-chaussée un salon, une cuisine, deux chambres, une salle de bain, un WC et un garage mitoyen d'un pignon ; à l'étage, sous rampants, deux chambres, une salle d'eau et un WC.

- Une Maison individuelle de bourg de 1970 sur 1 niveau + combles. Ce logement comprend un salon / séjour, une cuisine, un WC, un cellier, une salle de bain et deux chambres.

**La rénovation permettra de réduire drastiquement les factures énergétiques des locataires tout en améliorant le confort.**

**Les objectifs sont les suivants :**

La commune souhaite répondre à cette obligation en réalisant des travaux de rénovation énergétique dans deux logements :

- Maison individuelle, 8 rue du Goh-Len (DEP = F 349 kWh/m<sup>2</sup>/an).

- Maison individuelle, 8 rue René Cassin (DPE = G 774 kWh/m<sup>2</sup>/an).

**•MAISON INDIVIDUELLE, 8 RUE DU GOH-LEN :**

Travaux d'isolation :

- Isolation des murs par l'extérieur, par la mise en œuvre d'un isolant polystyrène de 140 mm d'épaisseur, y compris toutes sujétions (lavage, traitement anti-mousse, habillage d'appuis de fenêtres, rails, fixations, bavettes, descentes de gouttières...).

- Finition en enduit, type RPE (enduit mince) en 3 couches.

Remplacement des menuiseries :

- Remplacement de la porte d'entrée, en PVC : Ud compris entre 1.1 et 1.6 W/m<sup>2</sup>. K, classe B.

- Remplacement de la porte de garage, avec panneau isolé de 40 mm.

- Remplacement de quatre fenêtres, côté jardin façade nord, en PVC : double vitrage 4/16/4 et Uw, performance thermique, 1.3 W/m<sup>2</sup>.K. Conforme à la RT 2012 et à la norme EN 14351-1 et XP 50-777.

Remplacement du chauffage :

- Remplacement de la chaudière au fioul par une pompe à chaleur, y compris toutes sujétions (neutralisation de la cuve, raccordement réseau existant, nettoyage des radiateurs et mise en service). Diminution des consommations de chauffage attendue de 60 %, exprimé en kWh.

**•MAISON INDIVIDUELLE, 8 RUE RENE CASSIN :**

Travaux d'isolation :

- Isolation des murs par l'extérieur, par la mise en œuvre d'un isolant polystyrène de 140 mm d'épaisseur, y compris toutes sujétions (lavage, traitement anti-mousse, habillage d'appuis de fenêtres, rails, fixations, bavettes, descentes de gouttières...).

- Finition en enduit, type RPE (enduit mince) en 3 couches.

Remplacement des menuiseries :

- Remplacement de la porte d'entrée, en aluminium : Ud compris entre 1.1 et 1.6 W/m<sup>2</sup>. K, classe B.

- Remplacement de quatre fenêtres, côté rue façade nord, en aluminium : double vitrage 4/16/4 et Uw, performance thermique, 1.3 W/m<sup>2</sup>.K. Conforme à la RT 2012 et à la norme EN 14351-1 et XP 50-777.

Remplacement du chauffage :

- Installation d'un poêle à granulés dans le salon/salle à manger et remplacement des convecteurs électrique par des radiateurs à inertie.

L'ensemble des travaux de rénovation devront garantir une réduction moyenne de 40% de la consommation d'énergie finale.

Évaluation et plan de financement prévisionnel :

BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
. Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)			. Europe		
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment, ...)			. Etat	21 000,00 €	20%
. Travaux	105 000,00 €	100%	. Région	21 000,00 €	20%
. Équipements et mobiliers			. Département	36 750,00 €	35%
			. Autres financeurs (précisez)		
			.		
			.		
			. Autofinancement	26 250,00 €	25%
<b>TOTAL DES BESOINS</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Suite à l'avis favorable de la commission bâtiment du 10 octobre 2023,

**Le Conseil municipal est invité à :**

- **Valider le projet de rénovation de deux logements à caractère social ;**
- **Solliciter auprès des différents partenaires financiers potentiels notamment l'Etat (fonds verts), la Région et le Département des dispositifs d'aides dont ce projet est éligible, une subvention ;**
- **Autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant la constitution des dossiers de demande de subvention ;**
- **Prendre acte du lancement d'une consultation conformément au code de la commande publique ;**
- **Accomplir toutes formalités concernant l'exécution de cette délibération.**

*Une conseillère demande pourquoi l'un des logements est concerné par la pompe à chaleur et l'autre par le poêle à granulés. Il est répondu que le système de chauffage est en adéquation aux installations présentes.*

*La pompe à chaleur reprend l'installation des radiateurs à eau des chauffages au fuel ; l'autre était en électrique.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (27 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

**OBJET : 2023/103 – PERSONNEL COMMUNAL / Évolution du tableau des effectifs suite à un avancement de grade et à la réussite d'un concours**

Madame le Maire présente le point.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents en raison d'une inscription au tableau d'avancement de grade pour l'année 2023 et d'une nomination suite à la réussite d'un concours, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante à compter du 1er décembre 2023 :

- Au sein du service technique : ouvrir un emploi de Technicien territorial principal de deuxième classe à temps complet ;
- Au sein du service enfance jeunesse : ouvrir un emploi d'animation principal de 1ère classe à temps complet

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des besoins de la collectivité, de modifier le tableau des emplois.

Ces modifications, préalables à la nomination, entraînent la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondant au grade d'avancement et de réussite concours.

Considérant la délibération du Conseil municipal, en date du 20 juillet 2023, fixant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial, sur le projet de suppressions d'emploi,

<b>Création de poste</b>				
<b>2 emplois permanents</b>				
<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Cat</b>	<b>Observations</b>
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Temps complet 35/35ème	1 Emploi permanent	C	La collectivité souhaite proposer l'ouverture d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe suite à l'inscription au tableau d'avancement de grade 2023.
Technicien territorial principal de deuxième classe	Temps complet 35/35ème	1 Emploi permanent	B	La collectivité souhaite proposer l'ouverture d'un poste de Technicien territorial principal de deuxième classe suite à la réussite d'un concours. Ce poste permettra de répondre au besoin de la collectivité dans le cadre de la réalisation des missions de responsable des services techniques de la commune.

<b>Suppression de poste 2 emplois permanents</b>			
<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Catégorie</b>
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet 35/35ème	1 Emploi permanent	C
Technicien territorial	Temps complet 35/35ème	1 Emploi permanent	B

Le tableau des effectifs s'établirait donc, à compter du 1 er décembre 2023, de la façon suivante :

<b>Filière administrative</b>			
	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	
Directrice générale des services	1	TC	
Attaché territorial	1		
Rédacteur territorial principal 1ère classe	2	TC	
Rédacteur territorial	1	TC	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	TC	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ème</sup> classe	1	25/35ème	
Adjoint administratif territorial Principal de 2ème classe	1	TC	
Adjoint administratif territorial	1	TC	
<b>Total</b>	<b>9</b>		
<b>Filière technique</b>			
	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	
Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	
Agent de maîtrise principal	2	TC	
Agent de maîtrise	1	TC	
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	4	TC	

Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	TC	
Adjoint technique	2	TC	
Adjoint technique	1	31/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint technique	1	25/35 <sup>ème</sup>	
<b>Total</b>	<b>16</b>		
<b>Filière culturelle</b>			
	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	
Assistant de conservation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	17,50/35 <sup>ème</sup>	
<b>Total</b>	<b>2</b>		
<b>Filière sociale</b>			
	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	
Agent spécialisé principal des écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	TC	
<b>Total</b>	<b>3</b>		
<b>Filière animation</b>			
	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	TC	
Adjoint d'animation	1	24/35 <sup>ème</sup>	
Adjoint d'animation	1	TC	
<b>Total</b>	<b>9</b>		



<b>Total des postes permanents</b>	<b>38</b>		
<b>Emploi non permanent - Filière technique</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	
Adjoint technique	1	TC	
Adjoint administratif	1	TC	
Adjoint animation	10	TC	
<b>Total des postes permanents et non permanents</b>	<b>49</b>		

Il est proposé au Conseil municipal, au 1<sup>er</sup> décembre 2023 :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus ;
- D'approuver le nouveau tableau des effectifs, tel qu'il figure ci-dessus ;
- Décide la création des emplois permanents afin de répondre aux besoins de la collectivité ;
- Décide la suppression de deux emplois permanents à temps complet ;
- Précise que les agents seront respectivement rémunérés sur la base de rémunération du grade appartenant au cadre d'emplois définis ci-dessus ; pourront prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à leur grade et le cadre d'emplois mis en place dans la collectivité ;

*Madame le Maire expose : le 19 septembre dernier, une réunion du service Enfance-Jeunesse a eu lieu avec les élus, la DGS et les agents. Les projets 2023 ont été annoncés et des questions organisationnelles et recrutements en cours ont été soulevées.*

*L'exercice a été également effectué avec le service technique cette semaine.*

*Il a été évoqué le recrutement à venir d'un agent technique polyvalent spécialité bâtiment à temps complet et le remplacement du responsable Espaces verts.*

*Avant d'ouvrir le recrutement du responsable des Espaces verts en externe, l'interne est privilégié.*

*Elle ajoute le recrutement dans la Fonction publique devient difficile car les primes sont moindres par rapport au secteur privé. Un conseiller appuie ses propos.*

*Agnès LE MOAL annonce que la cotation des postes, liée aux versements des primes sera revue en 2024.*

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (27 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

## II. DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
<u><b>Fournitures d'EPI</b></u> - Bouchons d'oreilles - Chaussures, bottes, gants pour le Service Technique <p style="text-align: right;"><b>TOTAL</b></p>	AUDIKA – Questembert SOULAINE - Questembert	2 085,02 € 2 310,33 € <b>4 395,35 €</b>
<u><b>Achat d'un Ordinateur portable pour le service Etat-Civil</b></u>	APOGEA – Le Vallois-Perret (92)	<b>1 176 €</b>
<u><b>Réparation du local Club canin au Stade des Vallons</b></u> - remplacement du volet - réparation de la porte <p style="text-align: right;">➤ Remboursement assurance : <b>405,49 €</b> <b>TOTAL</b></p>	CYBSTORES – Vannes SKYINLAB	363,49 € 1 542 € <b>1 905,49 €</b>
<u><b>Entretien des extincteurs des bâtiments communaux</b></u>	PROTECTION BRETONNE - Guidel	<b>2 100,76 €</b>
<u><b>Remplacement de 2 groupes VMC (salle A. Milliat et Restaurant scolaire)</b></u>	VIM – St Grégoire (35)	<b>1 717,23 €</b>
<u><b>Location d'une nacelle pour installation et démontage des éclairages de Noël</b></u>	KILOUTOU – Bruz (35)	<b>2 743,90 €</b>
<u><b>Animations de Noël</b></u> - prestation de calèche le 22/12 - projection sur la place de l'église <p style="text-align: right;"><b>TOTAL</b></p>	FORDOS Marie-Noëlle – Sérent CINETOILES – La Vraie-Croix	180 € TTC 1 435 € <b>1 615 €</b>

Jean Le Cadre fait un point sur les conséquences de la tempête CIARAN en Bretagne. Sulniac a été modérément touché avec quelques arbres tombés dont le Tilleul planté en 1989, près de l'école du GORVELLO.

## III. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner : 6 concernant :

- Terrain bâti :
  - Résidence Albert Jacquard,
- Terrain non bâti :
  - Allée des chèvrefeuilles (x 5)

#### IV. INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

1) LE CALENDRIER DES INSTANCES 2024. Madame le Maire indique que le calendrier des réunions municipales et intercommunales a été transmis avec la convocation. Il est important de se rendre disponible le dimanche 9 juin 2024 dans le cadre des élections européennes.

2) SULNIAC 2040 : Une réunion du groupe de travail aura lieu le mercredi 29 novembre à 18h.

3) Cheminement piéton de la Salle des fêtes. Les travaux auront lieu avant les fêtes de Noël.

#### V. DIVERS

Les dates à retenir sont les suivantes :

POUR L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL			EN FONCTION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS		
Date	Horaire	Réunion	Date	Horaire	Réunion
			17/11	20h00	Assemblée Générale- Etablissement du calendrier des animations et d'occupation des salles, Comité des fêtes, maison des aînés
			24,25 et 26/11		Collecte de la Banque alimentaire, Parking Intermarché
			30/11	10h00	COPIL projet Mairie, Salle du Conseil municipal
02/12	12h15	Repas du CCAS offert aux Aînés de 75 ans et plus, Salle des fêtes			
			05/12	18h00	Commission de contrôle des listes électorales, Salle du Conseil
07/12	20h00	<b>Conseil Municipal, salle du conseil municipal</b>			
09/12		Sulnéthon, Salle Alice Milliat			
			11/12	20h00	CCAS, Maison des Aînés
			12/12	20h00	Commission Communication, Salle du Conseil
13/12	12h15	Repas mensuel CCAS			
			14 /12	18h00	Conseil communautaire, GMVA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 22h30.

En mairie, le 7 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Xavier LUHERNE



Marylène CONAN

